

## RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ZANZIBAR, TANZANIE

BOD/2023/12 DOC 08

POUR INFORMATION

### LEÇONS TIRÉES DES CAS D'UTILISATION ABUSIVE DE FONDS

*N.B : Conformément à la Politique de transparence du GPE, les documents ne sont pas considérés comme publics tant que l'instance de gouvernance compétente ne les a pas examinés. Les responsables de la gouvernance sont autorisés à les transmettre aux groupes constitutifs à des fins de consultation, à l'exception des documents de nature confidentielle*

#### Objectif

1. Ce document a pour objet d'assurer que des leçons sont effectivement tirées des retours d'expérience sur l'utilisation abusive de fonds. Il présente une synthèse des enseignements qui se dégagent des dossiers clos de détournement de fonds instruits entre octobre 2018 et aujourd'hui, tels qu'identifiés par les agents partenaires et le Secrétariat.

#### Contexte et vue d'ensemble

Les paragraphes suivants présentent une synthèse des retours d'expérience des agents partenaires. Les enseignements tirés seront partagés avec le Conseil d'administration, avec tous les agents partenaires, qu'ils soient anciens ou nouveaux, et avec le personnel du Secrétariat chargé de l'examen et du suivi des financements du GPE. Il convient de noter que les conclusions ne présument pas d'éventuelles lacunes dans les politiques et procédures actuelles du GPE.

- 1. Les lanceurs d'alerte doivent être encouragés et protégés :** Les lanceurs d'alerte doivent être encouragés par l'existence de lignes de communication que les agents partenaires maintiennent ouvertes et accessibles, afin que toute personne ayant des informations concernant des pratiques de corruption puisse faire un signalement et qu'un suivi efficace puisse avoir lieu.
- 2. Les transferts monétaires nécessitent une surveillance particulière :** Il est essentiel que de solides mécanismes de gestion et de surveillance de programmes soient en place, notamment via le renforcement des capacités du personnel et des partenaires d'exécution, et qu'ils s'appliquent aux programmes impliquant des transferts monétaires.
- 3. Confier la surveillance à des tierces parties :** Dans le cas d'environnements touchés par des conflits, où les sites de projet peuvent être difficiles d'accès et les agents partenaires

ne pas avoir une présence locale forte, il est important de confier les activités de surveillance et de vérification à des tierces parties ou d'autres agents fiduciaires locaux.

- 4. Les procédures de passation des marchés doivent être renforcées :** Il est important que les procédures de passation des marchés soient bien appliquées. Il s'agit notamment de sensibiliser les soumissionnaires à la tolérance zéro des agents partenaires à l'égard des pratiques de fraude en la matière ; de veiller à ce que les dispositions des appels d'offres permettent aux soumissionnaires de différentes catégories de capacités de candidater ; de surveiller les prix du marché pour s'assurer qu'ils ne sont pas gonflés ; de veiller à ce que les garanties de restitution des avances soient vérifiées avant la signature du contrat ; et de faire en sorte que les rôles et les responsabilités de l'équipe en charge de la passation des marchés soient clairement documentés.
- 5. Travailler avec les pays partenaires pour renforcer la législation** – S'il y a lieu, les agents partenaires doivent étudier les possibilités de travailler avec les pays partenaires pour améliorer la législation applicable, par exemple renforcer la loi de finance et les politiques de mise en œuvre associées.
- 6. Amélioration de l'efficacité des procédures dans les bureaux des agents partenaires** – S'il y a lieu, les bureaux locaux des agents partenaires peuvent améliorer leurs propres mécanismes de contrôle interne, notamment l'expertise et la formation internes dans le domaine de la passation des marchés, et leurs modalités d'examen des procédures d'identification et d'atténuation des risques de détournement de fonds.

Du point de vue du Secrétariat, il convient en outre de tirer les enseignements suivants :

- 1. Risque de sous-déclaration des cas de détournement :** Au vu de la taille et de la diversité géographique du portefeuille du GPE et du nombre relativement faible de cas signalés, il existe un risque important de sous-déclaration par les agents partenaires. Il conviendrait d'envisager que les agents partenaires attestent officiellement chaque année qu'ils ont déclaré tous les cas connus devant être signalés.
- 2. La supervision des sous-traitants par les agents partenaires doit être gérée avec soin :** La mise en œuvre des programmes du GPE fait souvent intervenir des sous-traitants ou des partenaires d'exécution des agents partenaires. Il est important que tous les sous-traitants fassent l'objet d'une supervision adéquate, notamment dans le cadre des procédures de sélection, de vérification raisonnable des compétences, de passation des marchés et de gestion. L'évaluation des capacités institutionnelles à laquelle un agent partenaire se soumet lors de son accréditation pour gérer les fonds du GPE garantit que les politiques et procédures appropriées sont en place, mais il importe que les agents partenaires continuent d'appliquer leurs propres politiques et procédures aux sous-traitants, sachant que ceux-ci constituent un domaine de risque pour les fonds du GPE.